

### Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 705'000.-  
Bâtiments communaux - travaux de mises aux normes,  
d'analyse énergétique et de sécurité

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la nécessité d'assurer la conformité réglementaire, la sécurité des usagers et l'optimisation de la gestion énergétique du patrimoine administratif communal ;
- vu les exigences légales et normatives en matière d'installations électriques, de protection incendie et de sécurité des personnes ;
- vu les directives de protection incendie édictées par l'**AEAI** ;
- vu l'importance d'optimiser la performance énergétique des bâtiments communaux du patrimoine administratif ;
- Attendu que plusieurs bâtiments communaux nécessitent des travaux de mise aux normes afin de garantir leur sécurité, leur accès et des bonnes conditions d'utilisation pour les usagers ;
- Attendu que la réalisation d'audits énergétiques de type CECB et CECB+ permettra d'établir une vision globale de la performance énergétique du patrimoine administratif communal et de définir une stratégie cohérente d'optimisation à moyen et long terme ;
- Attendu que des audits globaux de sécurité incendie sont indispensables pour les sites n'ayant pas encore fait l'objet d'analyses récentes, afin de planifier et mettre en œuvre les mesures préventives et correctives nécessaires, ainsi que d'actualiser les plans d'évacuation des locaux mis en location ;
- Attendu que les travaux et audits sont planifiés sur les années 2026 et 2027 en tenant compte notamment des périodes de vacances scolaires.
- Attendu que les interventions prévues ne nécessitent pas d'autorisations de construire et que, sur la base des montants des devis reçus les mandats peuvent être attribués de gré à gré, conformément à la réglementation en vigueur ;

- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
  - vu le préavis favorable/défavorable à la commission des finances du 30 avril 2026
- sur proposition du Conseil administratif,
- le Conseil municipal

décide

par ....., voix pour, .....voix contre, .....abstention

1. D'accepter le projet de réalisation de divers travaux de mise aux normes, de sécurité et d'amélioration énergétique dans plusieurs bâtiments administratifs communaux, notamment en matière d'installations électriques, d'éclairage, de protection incendie, de sécurité des accès, de toitures et d'équipements. Ce projet permettra :
  - la réalisation de rapports CECB et CECB+ pour l'ensemble des bâtiments communaux et un plan de route d'optimisation énergétique ;
  - la réalisation d'audits de sécurité incendie pour les bâtiments communaux concernés, l'établissement d'un plan de mise aux normes et la mise à jour des plans d'évacuation des salles mises en location.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 705'000.- destiné à financer les travaux définis sous point 1.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 705'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.504 dès la fin des travaux énoncés sous point 1 qui est estimée à fin 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 2 destiné au financement de ces travaux.